



Objet : Rentrée scolaire 2025/2026

Sargé-Lès-Le Mans, le 12/06/2025

Contact : tel. : 06/80/65/38/12

Mail : gaetan.geffroy@sargeleslemans.fr

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le dossier d'inscription 2025/2026 du Service Enfance Jeunesse. Ce dossier concerne l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire, les études surveillées et l'accueil de Loisirs (Mercredis et Vacances). Il doit être retourné impérativement avant le Vendredi 25 Juillet 2025 au Service Enfance Jeunesse situé au 20 rue Principale.

La municipalité dispose d'un « Portail Famille », accessible depuis le site internet de la commune (www.sargeleslemans.fr). A la réception de votre dossier d'inscription, le Service Enfance Jeunesse vous fera parvenir votre code abonné afin de créer votre espace personnel. Pour les familles qui ont déjà créé leur compte, vos identifiants et mot de passe restent les mêmes. Cet outil vous permet de gérer les présences/absences de vos enfants et de régler vos factures en ligne (paiement CB sécurisé). Vous recevrez un email vous indiquant que votre facture est disponible sur votre espace personnel. Je vous invite par conséquent à être vigilants en inscrivant votre adresse email sur le dossier d'inscription, l'envoi des factures vers une adresse obsolète pourrait entraîner des retards de paiement dommageables pour tous.

Vous aurez toujours la possibilité de régler vos factures au Service Enfance Jeunesse situé au 20 rue Principale aux heures d'ouverture.

Une nouveauté est à noter pour cette rentrée scolaire concernant les enfants fréquentant les mercredis loisirs et l'accueil de loisirs. Dans un contexte économique toujours délicat, le conseil municipal a fait le choix d'aider financièrement les familles dans leur accès aux loisirs. Ainsi, une dégressivité sera appliquée pour le 2^{ème} enfant de la même fratrie à hauteur de 20% et 40% à partir du 3^{ème} enfant.

De plus, je vous invite à lire attentivement le règlement intérieur des services périscolaires municipaux mis à jour et à retourner le coupon joint, afin de prendre connaissance des modalités validées par le conseil municipal du 23 Mai 2022 (délai de prévenance, facturation en cas d'absence, etc.).

Enfin, pour les personnes désirant payer sous forme de prélèvement automatique, merci de compléter, de dater et de signer le document ci-joint prévu à cet effet et de nous le remettre accompagné d'un RIB.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Marcel MORTREAU

Mairie de Sargé-Lès-Le Mans

34 rue Principale, 72190 Sargé-Lès-Le Mans
02 43 76 51 00 - mairie@sargeleslemans.fr

www.sargeleslemans.fr